

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Marché public de travaux – Changement d'énergie chauffage – École Jaurès-Curie

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 044-214402109-20240513-DEC_20240513_11-CC



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée restreinte concernant le projet de Changement d'énergie du chauffage pour l'école Jaurès-Curie, publié le 1^{er} mars 2024 sur le portail Marchés-Publics.info et dans l'écho de la Presqu'île, fixant la date limite de réception des offres au 5 avril 2024 et pour lequel 5 offres ont été reçues,

Vu que les prestations sont réparties en deux lots

Lot(s)	Désignation
01	CHAUFFAGE
02	FORAGE THERMIQUE

Vu que 5 plis ont été déposés dans les délais représentant 2 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre en date du 29 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché public de travaux

- Pour le lot 1 avec la société ADRE Energies, pour un montant global et forfaitaire de 495 911,94 € HT, soit 594 094,33 € TTC
- Pour le lot 2 avec le groupement SAS GEO-FOR / S3A dont le mandataire solidaire est la société GEO-FOR, pour un montant global et forfaitaire de de 191 957,00 € HT, soit 230 348,40 € TTC

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2024 sous réserve de l'inscription au budget définitif, au chapitre 21.

Article 3 : Le contrat est conclu avec un délai d'exécution de 6 mois (y compris la période de préparation de 1 mois) ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Transmis à M. le Sous-Prefet le :
Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu par M. le Sous-Prefet le :
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Retour en mairie le :
Publié le 17/05/2024
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240513-DEC_20240513_11-CC



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.